

Commune de Les Mollettes

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Présents : Messieurs NICOLLE Jean-Claude, ROCIPON Bernard, ROBERT Christophe, PROPHETE Alain, LAMOURELLE Christian, MAZON Christophe, SALOMON Frédéric, RIGHETTO Gilles

Excusés : Madame ROZE Angélique (pouvoir à Monsieur C. ROBERT)

Absents : Mesdames CHAUTEMPS Charlotte DAPSENS Mathilde, NOEL Prescilla, AROLD Sabrina, Monsieur BOUHNOURE Jean-Pierre

Nombre conseillers : 14

Présents : 8

Pouvoir : 1

Total voix : 9

Le quorum de 8 membres présents est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h

Désignation des secrétaires de séance : Christophe ROBERT et Christophe MAZON.

Proposition adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire propose l'ajout d'un point travaux sur le mur de la rue Montaigne.
Proposition adoptée à l'unanimité. Ce point est ajouté à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PV DE SEANCE DU 14/04/2025

Monsieur le maire propose le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025 à l'approbation.

Celui-ci est adopté à l'unanimité

2 – VOTE DU TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

Monsieur le Maire explique que la délibération du vote des taux de fiscalité directe locale n'est pas conforme (il manque le taux de la taxe d'habitation et il ne faut plus faire mention du taux départemental dans le taux de la taxe foncière sur le bâti).

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération du 14/04/2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocation compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 8.65%
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.27%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.08 %
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Proposition adoptée à l'unanimité

Une délibération est prise.

3 – SUBVENTION REFECTION RD 202 LE MOLLARD DU LAC

Pour faire suite aux précédents conseils et afin de pouvoir solliciter des subventions, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les travaux de sécurisation sur la RD 202 à Mollard du Lac. Ce projet était inscrit au budget.

Monsieur le maire propose de retenir la société Eurovia pour un montant de 7 024 € HT

Proposition adoptée à l'unanimité

Une délibération est prise

4) SUBVENTION REFECTION ROUTE COMMUNALE DAVALLET

La route communale au lieu dit « DAVALLET » est en très mauvais état ; elle permet de rejoindre la Chapelle blanche à partir de la Ville. Monsieur le maire propose de refaire la portion abimé de cette route pour pouvoir solliciter des subventions. Ce projet était inscrit au budget. Monsieur le maire propose de retenir la société Eurovia pour un montant de 21 675 € HT

Proposition adoptée à l'unanimité

Une délibération est prise.

5) TRAVAUX MUR RUE MONTAIGNE (point ajouté)

Le mur de soutènement communal rue Montaigne se dégrade d'année en année et menace de s'effondrer. Des travaux sont à entreprendre rapidement pour sécuriser ce mur. Différents devis ont été établis et il est proposé celui de l'entreprise DELEANI TP pour un montant de 24 736.16 HT

Proposition adoptée à l'unanimité

Une délibération est prise

Une discussion s'instaure entre les membres du Conseil sur les différents travaux communaux.

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil des travaux que la commune devra mener pour la voirie et les réseaux des terrains constructibles situés au-dessus de la montée du Serré. Renseignements pris, ce sera bien à la commune d'assurer ces travaux. Le montant estimatif est de 25 000 €. Cette somme n'est pas inscrite au budget. Il faudra voir quand il sera nécessaire de le faire.

Monsieur ROBERT demande s'il n'est pas envisageable d'augmenter la taxe d'aménagement sur ces terrains car il s'agit d'un effort important pour une petite commune pour desservir seulement 2 terrains constructibles. Cette proposition est retenue et sera discutée lorsqu'on sera amenés à se prononcer sur ces travaux. Monsieur le Maire indique que d'autres terrains nus pourraient eux aussi faire l'objet de ce type de taxe. Ces points seront discutés ultérieurement.

Monsieur ROCIPON propose que l'on phase tous les travaux que l'on valide. Il y a des travaux plus urgents que d'autres. Le Conseil Municipal valide cette proposition et précise l'ordre de priorité des travaux. En premier le mur de la rue Montaigne, en second la route du lieu-dit DAVALLET, enfin la voirie après la montée du Serré.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'absence de mention des toits plats dans notre Plan Local d'Urbanisme. Il s'agira d'intégrer ce point. Monsieur ROBERT indique également le souci avec les panneaux photovoltaïques qui doivent être intégrés dans le toit alors que ce n'est plus possible. L'ensemble de ces points seront travaillés avec Terres d'Urbanisme, cabinet d'architecture qui nous accompagne sur notre PLU.

5) REACTUALISATION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE ESPACE ETIENNE CAILLET

Monsieur PROPHETE expose la situation, les tarifs actuels et ceux souhaités.

Les tarifs n'ont pas été revus depuis la délibération du 20/12/2017.

Une discussion s'instaure entre les membres et les tarifs suivants sont retenus :

Pour les habitants de la Commune (mariages ou fêtes familiales) :

Du vendredi 18h00 au dimanche 10h00	260 €
Du vendredi 18h00 au lundi 8h00	360 €
Une journée de 8h00 à 18h00	150 €

Pour les associations de la Commune

Gratuit la 1^{ère} manifestation et la seconde manifestation

Gratuit également si besoin d'autres dates mais selon disponibilité de la salle.

Pour les associations des Communes extérieures

Pour tout type de manifestation, forfait de 150 €

Pour les entreprises

Réunion, repas d'entreprise ou de CE (de 8h00 à 18h00) 350 €

Pour les particuliers des Communes extérieures, mariage ou fête familiale

Du vendredi 18h00 au dimanche 10h00	500 €
Du vendredi 18h00 au lundi 8h00	700 €
Une journée de 8h00 à 18h00	380 €
Nuit du 31 décembre	500 €

Ces tarifs pourront être adaptés à des cas particuliers selon l'intérêt communal avec accord du Maire.

Forfait « chauffage » pour les locations de la salle des fêtes entre le 1^{er} octobre et le 30 avril :

80 € pour une journée

130 € pour le week-end

Proposition adoptée à l'unanimité

Une délibération est prise

6) ACQUISITION DES MODULES e-MAGNUS POUR REMPLACER LES MODULES BERGER LEVRAULT DEVENUS OBSOLETES

Pour donner suite aux échanges lors du précédent conseil municipal, il est proposé de souscrire aux services de E- Magnus, évolution des logiciels Berger Levrault. Ces logiciels sont ceux du secrétariat de mairie qui permettent l'ensemble des traitements des données pour notre collectivité (comptabilité, élections...). Avec le départ prochain de notre secrétaire de mairie et l'arrivée de la personne qui lui succédera, le passage au plus vite à cette nouvelle version économisera la formation nécessaire à l'ancienne version.

Le cout actuel des logiciel berger Levrault est de 2 420 euros annuel. Le coût E- Magnus serait de 3 082.50 HT

Il faudra que l'on ajoute quelques journées de formations après de l'organisme AGATE (sur Chambéry), à définir selon le profil de notre candidate. Ces formations sont habituellement autour de 200 € HT (frais pédagogiques uniquement).

Proposition adoptée à l'unanimité

Une délibération est prise

7) ACQUISITION DU LOGICIEL DE GESTION RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE 3D OUEST (IDENTIQUES AUX 2 AUTRES COMMUNES DU RPI)

Depuis 2 ans, nous recherchons un logiciel adapté pour la gestion de restaurant scolaire et garderie. Au départ initiative mollattaine, nous avons emmené avec nous les deux communes de notre RPI, Laissaud et Sainte Hélène du Lac.

Ce logiciel remplacera les inscriptions « papier », les démarches des familles se faisant directement en ligne, ainsi que la jonction avec la trésorerie pour la facturation.

Nous avons organisé une démonstration à distance pour les 3 communes à laquelle ont participé les trois maires et leurs adjoints aux affaires scolaires respectifs qui a permis de voir

les possibilités offertes. Ce logiciel est aussi utilisé par Saint Pierre d'Albigny et Fréterive, qui en sont pleinement satisfaits. Séverine n'a malheureusement pas pu assister à cette démonstration.

Les deux autres communes sont d'accord pour ce même logiciel.

Il faudra prévoir de libérer et éventuellement remplacer le personnel qui sera en formation. L'idée est de tout déployer pour la rentrée de septembre (donc tout doit être opérationnel en juillet). A voir si on acquiert aussi une tablette (300/400 euros) pour la saisie des présences/absences/ préparation facturation ou si on a un ordinateur portable dispo pour Séverine.

Le logiciel se nomme « logiciel Enfance et portail parent » et est commercialisé par la société 3D Ouest.

Coût annuel récurrent 585 € TTC

Coût acquisition 2 067 € TTC incluant le coût pédagogique de la formation.

Les tarifs ont été négociés par commune et bénéficient d'une remise « RPI ».

Proposition adoptée à l'unanimité logiciel plus éventuellement tablette

Une délibération est prise.

8) PRIME D'ENCADREMENT POUR UN AGENT DU PERISCOLAIRE

L'agent concerné assure en plus de ses missions la gestion administrative du périscolaire (établir les plannings, préparer la facturation) et elle « gère » également les 2 agents qui travaillent avec elle.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du CDG 73 pour attribuer une NBI à l'agent en compensation de ces responsabilités. Le CDG 73 a répondu :

Le décret n°2006-779 du 03/07/2006 ne prévoit pas de NBI pour les missions exercées par l'agent.

Le seul moyen est d'augmenter le montant du RIFSEEP de l'agent.

L'agent perçoit actuellement 113.58€ d'IFSE par mois.

Monsieur le maire précise qu'il devra prendre un arrêté si l'on modifie l'IFSE.

Les membres du conseil sont unanimes autour de l'attribution de cette mission à l'agent concerné. Après échange, la mission est définie comme suit : « encadre, gère et organise le personnel du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire (planning, présence, absence...) ».

Le montant de l'IFSE mensuel de l'agent concerné est majoré de 86.42 € afin de le porter à 200 €.

Un arrêté individuel sera pris.

Proposition adoptée à l'unanimité

9) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la participation de 3 jeunes adultes mollatains au 4L Trophy, Rallye raid au Maroc à bord d'une Renault 4L incluant également solidarité avec l'association enfants du Désert et la Croix Rouge. Une participation

de la commune pourrait s'envisager dans le cadre de leur recherche de sponsors. Les entreprises mollattaines pourraient être intéressées également.

Monsieur LAMOURELLE aborde plusieurs points

- Les défibrillateurs devraient être livrée sous la quinzaine qui vient.
- Le devis de sablage pour les bornes incendie est en cours
- Le projet pour rétablir la défense incendie sur l'Allée et Villarbet est à relancer avec le Syndicat des Eaux de La Rochette. Mr LAMOURELLE fait part de sa préoccupation en tant que référent lutte incendie. Monsieur le Maire prendra contact avec le Syndicat des Eaux pour l'étude de ce projet.
- Relance par la Préfecture du Plan Communal de Sauvegarde en matière de sécurité civile. L'ancien plan établi en 2010 est introuvable au niveau de l'informatique. Il faut tout ressaisir. En attendant, Mr LAMOURELLE propose de réaliser un plan simplifié dont il a pu obtenir le modèle. La fiche d'organisation en cas d'urgence est remplie directement durant le conseil, les membres présents se proposant à différents postes comme pour une cellule de crise s'il y avait nécessité de l'enclencher. Ce document fera partie du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur ROBERT fait un point sur la Fête de la Musique. Malgré les efforts de tous les membres de la commission, seul le DJ est disponible le 21 juin. Aussi, avec l'accord des membres, il est proposé de décaler la fête de la musique au vendredi 20 juin. Elle se passera devant la mairie avec un groupe dès 18h, puis un second à 20h, puis le DJ de 21h30 à 00h30. En dehors de la nourriture et boissons, seul le DJ est rémunéré. Il faudra prévoir un peu déplacements kilométriques pour l'un des groupes. Une banderole est en cours de devis. La salle des fêtes est réservée au cas où. Madame ROZE fait rappeler que la prochaine réunion de travail sera le jeudi 22 mai à 19 h30 à la mairie.

Info diverses

- Réunion avec OPALÉ le 12 mai à 10h
- Réunion pour le panneau d'information lumineux le mardi 20 mai à 11h

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal

La séance est levée à

Le Maire

J.C. NICOLLE

Les secrétaires de séance

C. ROBERT

C. MAZON